

AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION PREALABLE

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Vannes Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vannes Mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

En application des articles L.121-15-1 à L.121-21 et R.121-19 à R.121-24 du code de l'environnement
Articles L.103-2 à L.103-7 du code de l'urbanisme
Modifié par le décret n°2018-1217 du 24 décembre 2018 – article 2

Objet du présent avis complémentaire :

L'APIJ, en lien avec la garante dument désignée par la Commission Nationale du débat public pour le suivi de la présente concertation, a décidé de mettre en place une permanence supplémentaire, tenue par ses soins, afin d'échanger et de répondre aux interrogations du public sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Vannes, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vannes et la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération. Cela n'a pas vocation à modifier les éléments contenus dans l'avis de concertation publique préalable initialement affiché 15 jours avant le démarrage de la concertation, comme cela est prévu par la réglementation en vigueur. Cette permanence supplémentaire se tiendra le vendredi 10 décembre 2021, de 13h30 à 16h30 à la mairie de Saint-Avé – Place de l'Hôtel de Ville.

Objet de la concertation :

La concertation préalable porte à la fois sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Vannes par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice, sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vannes et sur la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Golfe de Morbihan - Vannes agglomération.

La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Organisation de la concertation :

La concertation est organisée par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) conformément aux articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement, sous l'égide de Madame Marie GUICHAOUA, garante désignée par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) par une décision du 28 juillet 2021.

Durée de la concertation :

La concertation est prévue du 8 novembre au 17 décembre 2021 inclus.

Modalités de la concertation :

Documents nécessaires à l'information du public

- Un dossier de concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, ainsi que la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté et un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement est :
 - o Consultable en mairie de Vannes– Pl. Maurice Marchais 56000 VANNES - aux heures habituelles d'ouverture ;
 - o Consultable en mairie de Saint-Avé – Pl. de l'hôtel de ville 56890 SAINT-AVE - aux heures habituelles d'ouverture ;
 - o Consultable en mairie de Saint-Nolff – 1 Pl. Saint-Mayeul 56250 SAINT-NOLFF - aux heures habituelles d'ouverture ;
 - o Consultable en préfecture du Morbihan – 10 Pl. du Général de Gaulle 56000 VANNES - aux heures habituelles d'ouverture à l'exception du mardi ;
 - o Consultable et téléchargeable sur le site internet de la préfecture du Morbihan : www.morbihan.gouv.fr/ - rubrique « publications » ;
 - o Consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr/ - rubrique « nos actualités » ;
 - o Consultable et téléchargeable sur le site internet dédié à la concertation : www.concertation-penitentiaire-Vannes.fr.
- Un document de synthèse est également :
 - o Consultable et téléchargeable sur : www.apij.justice.fr/ - rubrique « nos actualités » ;
 - o Consultable et téléchargeable sur : www.concertation-penitentiaire-Vannes.fr ;
- Une page dédiée à la concertation préalable sur le site internet de l'APIJ et sur : www.concertation-penitentiaire-Vannes.fr.

Registres d'expression du public

- Un registre « papier » est disponible en mairies de Vannes, Saint-Avé et Saint Nolff, et en préfecture du Morbihan, aux heures habituelles d'ouverture (à l'exception du mardi en préfecture).
- Un registre « dématérialisé » est disponible sur le site sur le site internet suivant : www.concertation-penitentiaire-Vannes.fr.
- Des avis, questions, contributions peuvent être adressés au garant par voie dématérialisée à marie.guichaoua@garant-cndp.fr et par voie postale à l'adresse Commission Nationale du Débat Public (CNDP), à l'attention de Madame Marie GUICHAOUA, 244 boulevard Saint-Germain 75007 Paris.
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être adressés par voie postale à l'adresse postale suivante : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – Service Foncier et Urbanisme - Etablissement pénitentiaire de Vannes | Concertation préalable – Immeuble Okabé – 67, avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin Bicêtre.

Les rencontres publiques

- Une réunion publique se déroulera le 06 décembre 2021 à 18h au Palais des Arts et des Congrès de Vannes
La réunion publique sera diffusée en ligne – le lien de connexion sera reproduit sur : www.concertation-penitentiaire-Vannes.fr.
- Une permanence permettra de rencontrer le maître d'ouvrage et la garante le 18 novembre 2021 de 08h15 à 12h15 à la mairie de Vannes - Pl. Maurice Marchais.
- **Une permanence permettra de rencontrer le maître d'ouvrage et la garante le 10 décembre 2021 de 13h30 à 16h30 à la mairie de Saint-Avé - Pl. de l'Hôtel de ville.**

Suites de la concertation préalable

À l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'1 mois, les garants transmettront leur bilan à l'APIJ qui le publiera sans délai sur son site internet (Art. R.121-23 du Code de l'environnement). À compter de la publication du bilan des garants, l'APIJ disposera de deux mois pour publier sur son site internet les mesures qu'elle jugera nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

**Contact : APIJ – Agence publique pour l'immobilier de la justice
67 avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre - www.apij.justice.fr**